

AESH/AED : avez-vous touché l'indemnité compensatrice CSG ?

Le ministre a annoncé le rétablissement et la mise en paiement avec effet rétroactif de l'indemnité compensatoire à la hausse de la CSG stoppée scandaleusement en juillet 2018.

> La FNEC intervient auprès des DSDEN et des établissements mutualisateurs pour s'assurer que l'indemnité compensatrice sera mise en paiement au plus vite.

La FNEC FP FO invite les AESH/AED recrutés avant le 1^{er} janvier 2018 à remplir le tableau ci-dessous afin :

- de vérifier que l'indemnité compensatrice a bien été versée (ligne 202209 IND. COMPENSATRICE CSG sur fiche de paie)
- les services du ministère prévoient que les services du rectorat doivent faire signer un avenant pour le versement de l'IC. Cette fiche permet d'aider à la vérification des avenants.

NB : certains rectorats ont annoncé un versement systématique, sans passer par un avenant.

- d'intervenir auprès du rectorat en cas de non-paiement ou du paiement incomplet de l'indemnité.

NOM et Prénom :						
Téléphone :	Adresse mail :					
Date de signature de mon premier contrat d'AESH/AED :						
Quotité de travail (entourer la bonne quotité) : 60%		75%	100%	autre :		
Etablissement(s) d'affectation	•					

- 1) Vérification sur la fiche de paie : chercher la ligne 202209 IND. COMPENSATRICE CSG
- 2) Signature de l'avenant (à signer début du mois pour mise en paiement mois suivant)
- Vérifier le montant mensuel : 0,92% du montant mensuel de la rémunération brute
- Vérifier le versement rétroactif des mois écoulés : ce montant X nombre de mois écoulés depuis juillet 2018.

2) Suivi

Indemnité Compensatoire de la hausse de la CSG pour les AESH/AED recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2018				
J'ai touché l'IC CSG en janvier 2018	oui	non		
J'ai signé un avenant	oui	non		
J'ai touché à nouveau l'IC CSG sur la paie du mois de 2020	oui	non		
J'ai touché euros au titre de l'indemnité compensatrice en 2020				
Cela correspond au montant que j'aurais dû percevoir depuis juillet 2018 oui /non				